



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0329
Date : 27 AVR. 2026

Mise en ligne le : 27 AVR. 2026

Objet : Triathlon des Marettes

Date : Samedi 2 mai 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la plage des Marettes ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Vu la déclaration de manifestation sportive non motorisée, en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant la demande de l'association Vitrolles Triathlon d'organiser le Triathlon 2026 sur la commune de Vitrolles à la date indiquée en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers du domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 : Manifestation

L'association Vitrolles Triathlon est autorisée à organiser le Triathlon des Marettes et l'animation cross Duathlon, au départ de la plage des Marettes, sur les parcours définis par les plans en annexe 1, le 2 mai 2026, de 7h à 18h.

Article 2 : Les épreuves

Le triathlon s'effectuera en 3 épreuves sportives : natation, vélo et course à pied de 10h00 à 12h00. L'animation duathlon se déroulera de 14h30 à 16h30 et comportera 3 épreuves : course à pied, vélo et course à pied.

Epreuve de natation

Tous les engins motorisés (des arbitres et des secours ESSV) suivront la progression de la course uniquement dans le chenal. Les secours seront autorisés à naviguer dans la zone des 300 mètres uniquement pour porter assistance le temps de la durée de l'épreuve de natation.

En dehors de l'épreuve, la navigation s'effectuera selon la réglementation maritime.

Pendant les épreuves de natation, seuls les participants inscrits seront autorisés à se baigner et la navigation sera interdite dans le périmètre du parcours de l'épreuve, jusqu'à la sortie de l'eau du dernier participant.

Epreuve course à vélo :

1^{er} tour :

Départ plage des Marettes, les Vignettes, commune de Vitrolles

- Sortie du Parc (plage des Marettes),
- RD113 (rond-point autopont D113)
- RD113 direction Rognac (bifurcation à droite)
- RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
- Rond-point Square Henri Bremond
- Avenue Mörfelden-Walldorf
- Avenue de France
- Boulevard Alfred Casile
- Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
- Avenue Victor Gélou
- Rue François Dumouriez du Périer
- RD113

2^{ème} tour :

- RD113 vers Rognac
- RD55 f en direction de la Corniche du Roucas
- Rond-point Square Henri Bremond
- Avenue Mörfelden-Walldorf
- Avenue de France
- Boulevard Alfred Casile
- Rond-point des Anciens Combattants d'Indochine
- Avenue Victor Gélou
- Rue François Dumouriez du Périer
- RD113
- Allée des Chevilles (contre allée de la RD113)
- Rue Duchêne
- Arrivée Maison de quartier des Bords de l'Étang, plage des Marettes, les Vignettes

Épreuve course à pied (5 kms) :

Circuit effectué en 1 boucle :

- Départ City Stade
- Circuit pan incliné handicapés
- À droite, rue Robert Ane
- Chemin des Oiseaux
- A gauche boucle autour de l'étang des Salins du Lion
- Chemin des Oiseaux
- Sentier rejoignant le chemin de Saint Bourdon
- A gauche chemin de saint Bourdon prolongé
- Arrivée sur le bord de l'étang à droite
- Arrivée finale sur le parking de la plage des Marettes.

Article 3 : Circulation

Le 2 mai 2026 :

- De 9h à 18h, pendant les épreuves, les voies ci-après seront fermées à la circulation :
 - Chemin des oiseaux jusqu'aux Salins du Lion, dans les 2 sens,
 - Chemin de Saint Bourdon, depuis l'intersection avec la rue Robert Ane jusqu'à la plage des Marettes, dans les deux sens,
 - Plage des Marettes.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et participants.

- De 14h à 17h, pendant les épreuves, la rue Robert Ane, depuis la maison de quartier jusqu'à l'intersection avec le chemin de Saint Bourdon, sens nord-sud, sera fermée temporairement à la circulation par des agents régulateurs. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- De 9h à 12h30, route départementale 113, au lieu-dit la Passerelle depuis le rond-point du Baou, dans le sens Rognac/Vitrolles, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé le temps du passage des cyclistes, pour chacun des départs.
- De 10h à 12h, RD 113, dans le sens Vitrolles/Rognac, depuis le panneau d'entrée d'agglomération, jusqu'au rond-point du Baou, un couloir de 1 m, balisé, sera réservé, le temps du passage des cyclistes pour chacun des 2 départs.
- De 10h à 12h, avenue Victor Gélou, entre le rond-point des Anciens Combattants d'Indochine et la rue François Dumouriez du Périer, en direction de l'avenue de l'Europe, une voie balisée sera réservée à la circulation des cyclistes.

Article 4 : Stationnement

Le 2 mai 2026, de 7h à 18h, le parking de la plage des Marettes sera interdit au stationnement à l'exception des véhicules de l'organisation, des secours et des services municipaux. Les deux emplacements de parking, qui jouxtent les places réservées au stationnement des véhicules personnes à mobilité réduite, sur le parking précité, seront interdits au stationnement, du jeudi 30 avril 2026 à 8h au lundi 4 mai 2026 à 18h (annexe 2) afin de permettre l'installation de la scène. Le 2 mai 2026, de 9h à 18h, le stationnement sera interdit chemin des Oiseaux, chemin de Saint Bourdon ainsi que devant le sentier situé entre ces deux derniers. Cette disposition ne s'applique pas aux participants et riverains.

Article 5 : Dispositif Police Municipale

Le 2 mai 2026, la Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire le stationnement et la circulation aux heures et endroits prévus aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Elle régulera également la circulation le temps nécessaire à la progression des cyclistes, à partir de 10h00 et jusqu'au dernier participant, sur les lieux suivants :

- Rond-point pont du Baou RD 113 dans le sens aller de la course,
- Rond-point Marina plage dans le sens retour de la course,
- Rond-point d'Indochine/avenue Alfred Casile.

Article 6 : Arrêts de bus

Le 2 mai 2026, de 10h à 11h30, les arrêts de bus suivants seront suspendus :

- Porry (Allée des chevilles),
- Vignettes RN 113 (Allée des chevilles),
- Baou (RN113 2 sens),
- Agneau sens sud nord,
- Base nautique sens sud nord,
- La Corniche (Avenue Morfelden Waldorf),
- Stade Ladoumègue (Avenue Morfelden Waldorf sens Nord Sud),
- Lorraine (Avenue de France sens Nord Sud),
- Alsace (Avenue de France sens Nord Sud),
- LEP Caucadis (Boulevard Alfred Casile sens Nord Sud).

Article 7 : City stade

Le city stade des Vignettes sera réservé au stockage du matériel nécessaire à la manifestation, du vendredi 1 mai 2026, à 14h au samedi 2 mai, à 18h.

Article 8 : Affichage

La direction de la voirie, réseaux, circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières adaptées, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 9 : Mise en place

La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association Vitrolles Triathlon.

Le 2 mai 2026, de 6h30 jusqu'à la fin des épreuves, l'association Vitrolles Triathlon mettra en place, sur la plage des Marettes, un périmètre de sécurité, délimité par des barrières (livrées par le service des sports), pour le bon déroulement de sa manifestation sportive.

Article 10 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Durant la manifestation, conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise.

Le poste sera positionné par les soins de l'association Vitrolles Triathlon. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 11 : Sécurité

Le club Vitrolles Triathlon demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

En outre, dans le cadre actuel du risque terroriste, de nouvelles mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public doivent être prises, conformément à la note de Monsieur le Maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016, remise aux présidents d'associations, lors de demande d'autorisation de manifestation.

Le club Vitrolles Triathlon devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

Article 12 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 13 : Assurances

Le club Vitrolles Triathlon s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

Article 14 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Président de Vitrolles Triathlon,
- Monsieur le Président de l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces publics



Annexe 1 : Plans des courses

Triathlon des Marettes Distance S

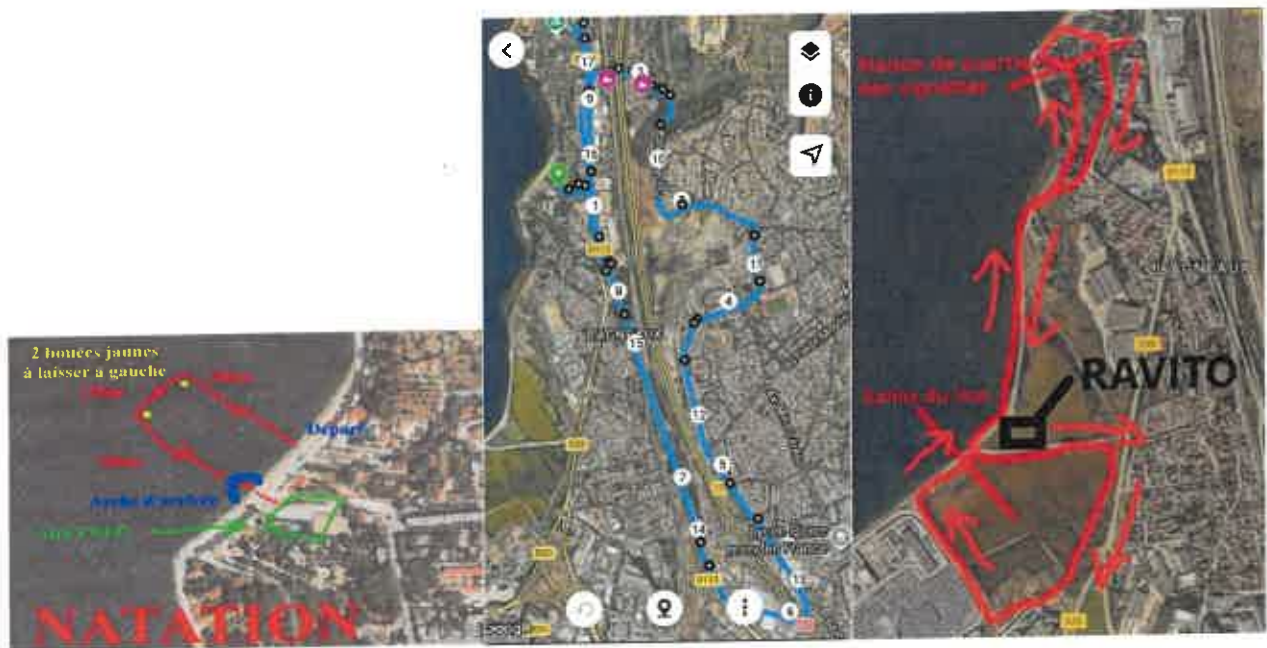
750m de natation

-

10000m de vélo

-

250m de course



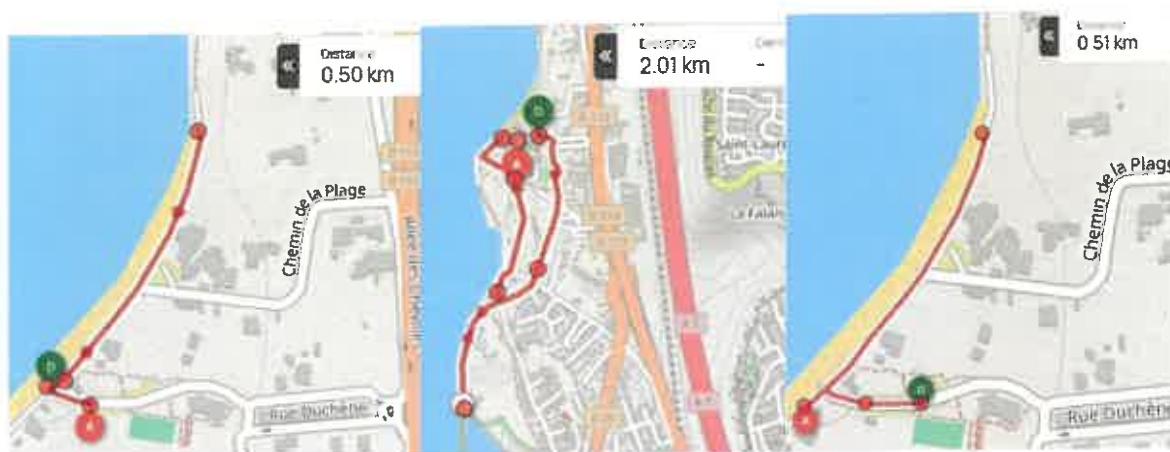
Animation cross Duathlon : Mini Poussins et Poussins

250m de course - 1000m de vélo - 250m de course



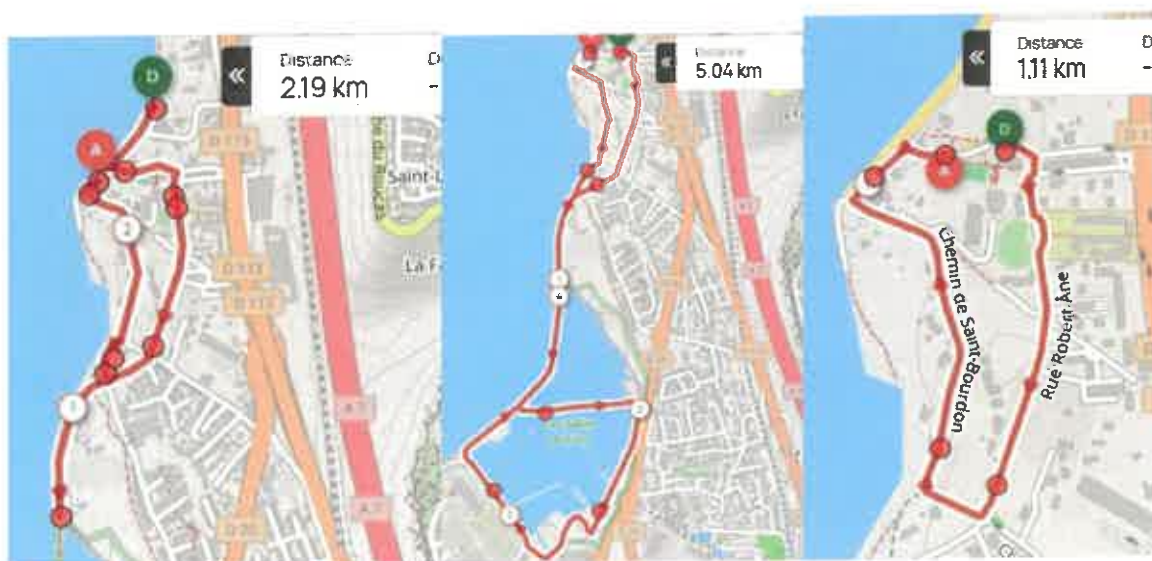
Animation cross Duathlon Pupilles

500m de course – 2000m de vélo - 500m de course



Animation cross Duathlon XS

2,2KM de course – 5KM de vélo - 1,1km de course



Annexe 2 – Stationnement interdit

